

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant prolongation de délai de l'arrêté n° 44/2023
Travaux « Voie Communale 2
Lieu-dit La Vicairie entre le N° 2 et le N° 5 »**

Le Maire de la commune de Buxières-les-Mines,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU la demande du Syndicat Mixte de création et d'entretien des chemins Région de Bourbon l' Archambault « 8, Route de Franchise » 03160 Ygrande,
- VU l'arrêté N°44/2023 portant réglementation route barrée avec déviation Voie Communale 2 Lieu-dit La Vicairie entre le N° 2 et le N° 5,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la réglementation pour réaliser les travaux d'un aqueduc transversal au lieu-dit « La Vicairie »,

ARRÊTE

Date d'affichage
29 septembre 2023
Acte rendu exécutoire
29 septembre 2023
Date de mise en ligne sur le site de la commune
29 septembre 2023
Notifié
au S.I. Ygrande
29 septembre

ARTICLE UNIQUE : La réglementation sur cette voie est prolongée jusqu'au 27 octobre 2023.

Fait à BUXIERES-LES-MINES,
Le 29 septembre 2023

OLIVIER Brigitte,
Maire.

